République Française
Département Sarthe
Communauté de Communes du Sud-Est Manceau

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	27	32

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 septembre, à 20 heures, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à l'Hôtel communautaire, Rue des Ecole à Parigné-l'Evêque, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie HERVE. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 09/09/2026.

Présents : Mme AMRANE-HENRIETTE Naïma, M. BACHELIER Jean-Christophe, Mme BONNET Estelle, Mme BOUQUET Fabienne, M. BOUQUET Pascal, Mme COMPAIN Marina, M. DE SAINT RIQUIER Arnauld, Mme FELICITE Gwennaëlle, M. FOUCHARD Stéphane, M. GUENEE Hugo, M. HAMIOT Julien, M. HERRAUX Denis, M. HERVE Yves-Marie, M. HOUALARD Patrice, Mme HUBERT Laurence, M. HUREAU Laurent, Mme LAIR Marie-Christine, M. LERAT Vincent, Mme MORGANT Nathalie, M. PAJAUD Eric, Mme PASTEAU Dominique, Mme PREZELIN Séverine, Mme ROUAULT Carole, Mme SIMON Claudette, M. TIREL Mickaël, M. VILAIN Patrick, Mme WATTEAU Laurence.

Excusés ayant donné procuration : Mme BUARD Marion (procuration à M. VILAIN Patrick), M. CROISEAU Julien (procuration à M. TIREL Mickaël), M. GRAFFIN Serge (procuration à Mme AMRANE-HENRIETTE Naïma), Mme VIALETTE Valérie (procuration à M. PAJAUD Eric), Mme ZIVEREC Hélène (procuration à M. HOUALARD Patrice).

A été nommé secrétaire : Mme FELICITE Gwennaëlle

DEL2026-90 – Approbation d'une convention de groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre relatif aux travaux de voirie communale et communautaire

Rapporteur : M. Yves-Marie HERVE

La gestion, l'entretien et la modernisation du réseau routier est une compétence partagée entre le Sud-Est Manceau d'une part pour ce qui concerne la voirie hors agglomération et les chemins ruraux et les Communes membres d'autre part pour la voirie en agglomération.

Afin d'optimiser l'utilisation des deniers publics et de rationaliser les procédures administratives, le Sud-Est Manceau, Brette-les-Pins, Parigné-L'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé ont décidé d'unir leurs besoins au sein d'un groupement de commandes unique. Changé souhaite rejoindre ce groupement à l'issue de ses marchés en cours.

Le recours à ce groupement poursuit trois objectifs fondamentaux :

- économies d'échelle : la massification des volumes (enrobés, bordures, signalisation) permet d'obtenir des tarifs plus avantageux auprès des entreprises de travaux publics ;
- allègement administratif : une seule et unique procédure de mise en concurrence est lancée, dispensant chaque commune de mener sa propre consultation ;
- harmonisation technique : garantir une cohérence de traitement et de qualité sur les réseaux routiers du secteur Sud-Est Manceau.

Conformément à la réglementation, la constitution du groupement nécessite la signature d'une

convention constitutive. En tant que coordonnateur du groupement, le Sud-Est Manceau assumerait la charge de :

- recenser les besoins financiers et techniques précis de chaque commune membre ;
- préparer le dossier de consultation (rédaction des pièces administratives et techniques : Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau de Prix Unitaires) ;
- mener la procédure de passation (publication des avis de marché, réception et analyse des offres des candidats).

Le dispositif respecte scrupuleusement l'autonomie financière et décisionnelle de chaque signataire : le marché de voirie sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Chaque commune reste maîtresse de ses dépenses : elle émet ses propres bons de commande en fonction de ses besoins réels et de ses capacités budgétaires, et paie directement ses factures au(x) titulaire(s) retenu(s).

L'accord-cadre est attribué en fonction des règles propres au coordonnateur.

Pour acter juridiquement le lancement de ce projet mutualisé, une délibération identique doit être adoptée par le Conseil communautaire ainsi que par les Conseils municipaux des trois communes concernées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant la volonté du Sud-Est Manceau de regrouper leurs commandes de travaux voirie au regard des bénéfices en matière d'organisation, de finances et de cohérence des politiques publiques ;

Considérant l'accord de tous pour que rôle de coordonnateur soit confié à la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau ;

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes pour le marché de voirie.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive jointe en annexe.
- **ACTE** que la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau assure les missions de coordonnateur.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à la passation du marché.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Évêque, le 15/09/2026

Yves-Marie HERVE
Président

Félicité GWENNAELLE
Secrétaire de séance